



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 67429

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. En effet, il semblerait que le décret prévu par le 3° du paragraphe I de l'article 4 de ladite loi relatif aux modalités d'application de la mise à disposition de voitures de tourisme avec chauffeur n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les modalités d'application de mise à disposition de voitures de tourisme avec chauffeurs prévues à l'article 4 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques sont fixées par les décrets n° 2009-1650 et n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, publiés au Journal officiel de la République française du 27 décembre 2009. Ces dispositions sont codifiées au chapitre 1er du titre III du livre II du code du tourisme (partie réglementaire).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67429

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12143

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2371